



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE JOUY-SUR-MORIN

11, place du Bouloi - 77320 Jouy-sur-Morin

☎ 01.64.04.07.07 – ☎ 01.64.20.32.94

✉ MAIRIE-DE-JOUY-SUR-MORIN@WANADOO.FR

Marché public de travaux

Travaux de maçonnerie

Edification de clôtures

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres : Lundi 31 octobre 2011 à 12 heures

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de la consultation.....	3
Article 2 – Conditions de la consultation.....	3
2.1. Définition de la procédure.....	3
2.2. Allotissement.....	3
2.3. Nature de l’attributaire	3
2.4. Variantes.....	3
2.5. Options.....	3
2.6. Délai d’exécution	3
2.7. Normes et règlements.....	3
Article 3 – Présentation des offres	3
3.1. Contenu du dossier de la consultation.....	3
3.2. Modalités de présentation des offres.....	4
3.2.1. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat	4
3.2.2. Pièces à produire quant au marché.....	4
Article 4 – Jugement et classement des offres	4
Article 5 – Remise des plis	5
Article 6 – Négociations	5
Article 7 – Délai de validité des offres.....	6
Article 8 – Modalités de paiement	6
Article 9 – Renseignements complémentaires	6

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux de maçonnerie portant sur quatre chantiers d'édification de clôture.

Article 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Définition de la procédure

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.2. Allotissement

Sans objet.

2.3. Nature de l'attributaire

Les entreprises peuvent présenter une candidature en entreprise unique ou en groupement d'entreprises. En cas de groupement, la forme imposée après attribution est le groupement solidaire.

2.4. Variantes

La présentation par l'entreprise de variantes n'est pas autorisée.

2.5. Options

La présentation par l'entreprise d'options n'est pas autorisée.

2.6. Délai d'exécution

Le délai global d'exécution est fixé à l'article 3.2 de l'acte d'engagement.

2.7. Normes et règlements

L'ensemble des fournitures devra être homologué et répondre aux prescriptions imposées par les normes européennes ainsi que par les normes françaises NF en vigueur.

Article 3 – PRESENTATION DES OFFRES

3.1. Contenu du dossier de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

1. le présent règlement de consultation
2. l'acte d'engagement (AE)
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
4. le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
5. le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux

Il est téléchargeable jusqu'à la date limite de remise des offres sur le site internet de la collectivité : <http://jouysurmorin.free.fr/>, rubrique « marchés publics ».

3.2. Modalités de présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par le candidat sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra deux enveloppes également cachetées. Il comprendra les pièces suivantes :

3.2.1. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat (première enveloppe intérieure)

- 1) documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société
- 2) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- 3) déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics concernant les interdictions de soumissionner,
- 4) déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du Travail,
- 5) déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,
- 6) présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé,
- 7) la déclaration du candidat (DC5) dont la signature originale par une personne habilitée de la société vaut attestation de régularité vis-à-vis des cas d'exclusion de la commande publique
- 8) en cas de réponse en groupement, le formulaire DC4 portant lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants
- 9) pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du Travail
- 10) état annuel des certificats reçus (DC7 ou documents équivalents en cas de candidat étranger)

☞ Tous les formulaires DC sont téléchargeables sur le site www.minefe.gouv.fr, rubrique marchés publics.

3.2.2. Pièces à produire quant au marché (deuxième enveloppe intérieure)

- a) l'acte d'engagement, complété, daté et signé
- b) le Cahier des Clauses Administratives Particulières, cahier joint à accepter sans modification
- c) le Cahier des Clauses Techniques Particulières, cahier joint à accepter sans modification
- d) le détail quantitatif estimatif (annexe 1 de l'acte d'engagement)
- e) une note présentant toutes les garanties apportées par le candidat quant à la qualité et la conformité des produits présentés par rapport aux prescriptions techniques
- f) un mémoire détaillé des conditions de fabrication et de livraison précisant notamment les moyens mis en œuvre (personnels, véhicules, matériels et emballages utilisés), les délais de livraison et le service après-vente
- g) le certificat de visite remis par la Mairie

Article 4 – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non conformes à l'objet du marché et choisit l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- le délai de livraison..... 40 %
- la valeur technique de l'offre (qualité des produits)..... 30 %
- le prix des prestations 30 %

Les offres seront classées par ordre décroissant par la collectivité responsable du marché.

Article 5 – REMISE DES PLIS

L'offre est transmise sous pli cacheté contenant les deux enveloppes :

- ✚ la première enveloppe intérieure portera la mention :

Travaux de maçonnerie – Edification de clôtures
1^{ère} enveloppe (pièces relatives à la candidature)

- ✚ la deuxième enveloppe intérieure portera la mention :

Travaux de maçonnerie – Edification de clôtures
2^{ème} enveloppe (pièces relatives à l'offre)

- ✚ l'enveloppe extérieure portera la mention :

CONSULTATION POUR
Travaux de maçonnerie – Edification de clôtures

NE PAS OUVRIR

Les plis comprenant les offres doivent parvenir par tout moyen assurant date certaine de réception à l'adresse suivante :

MAIRIE DE JOUY-SUR-MORIN
11 place du Bouloi
77320 JOUY-SUR-MORIN

En cas de remise en mains propres, les horaires d'ouverture au public du secrétariat de la mairie sont les suivants :

- Lundi, mercredi, vendredi..... de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- Mardi, jeudi..... de 08 h 30 à 12 h 00
- Samedi..... de 10 h 00 à 12 h 00

La date limite de remise des plis est fixée au lundi 31 octobre 2011 à 12 heures.

Article 6 – NÉGOCIATIONS

Après analyse des offres, la Commune de Jouy-sur-Morin se réserve la possibilité d'engager des négociations avec le ou les candidats ayant fait les propositions les plus intéressantes.

Les candidats en compétition seront contactés pour les modalités d'organisation de la négociation.

Article 7 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le délai de paiement est le délai indiqué à l'article 98 du Code des Marchés Publics. Ce délai court à compter de la date de réception de la facture par la Commune de Jouy-sur-Morin.

Le règlement s'effectuera par virement administratif.

Article 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Commune de Jouy-sur-Morin en s'adressant à Monsieur le Maire.

📍 11 place du Bouloi 77320 JOUY-SUR-MORIN

☎ 01.64.04.07.07

📠 01.64.20.32.94

📧 mairie-de-jouy-sur-morin@wanadoo.fr